



PROCÈS VERBAL - COMMISSION DE DISCIPLINE

SAMEDI 08 MARS 2025

Présents : MM. DELANNES Quentin (Président), LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MM. AUTIERE Hervé (Vice-président), VERSAVEL Frédéric.

Excusés : Mmes ANDRAUD Julie, MM. DUMAURE Jean-Louis, LE DEVEHAT Emmanuel, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.

Absente : Mme LAUSEILLE Caroline

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Dossier en audition : 5

Match n°28828844 – CHAPELLOISE JS 1 - ENT. HAUT GENIS SAL 1
Compétition : Départemental 3 - poule A du 16/02/2025

Pour rappel :

En date du 19.02.2025, la commission de discipline a soumis les dossiers à une audition et a prononcé les décisions suivantes :

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

Pour les officiels :

arbitre de la rencontre. - *Excusé*

observateur officiel de l'arbitre- *Présent*

Pour le club de J.S. CHAPELLOISE:

arbitre assistant 1 - *Excusé représenté par BIA Fabien*

commissaire au terrain - *Excusé représenté par FABRE Benjamin*

éducateur- *Présent*

capitaine- *Présent*

joueur exclu- *Présent*

joueur exclu - *Présent*

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 08.03.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 1 | 3



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Pour le club de U.S. HAUTEFORT:

arbitre assistant 2 - *Présent*

éducateur - *Présent*

capitaine et joueur exclu - *Présent*

joueur exclu - *Présent*

joueur exclu - *Présent*

L'audition aura lieu le samedi 8 mars à 10h30 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DÉCISIONS :

Dossier n°22613607

club de U.S. HAUTEFORT :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 17.02.2025

Dossier n°22613612

club de J.S. CHAPELLOISE :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 17.02.2025

Dossier n°22613605

club J.S. CHAPELLOISE :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 17.02.2025

Dossier n°22613610

club de U.S. HAUTEFORT :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 17.02.2025

Dossier n°226136103

club de U.S. HAUTEFORT :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 17.02.2025

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828844, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, l'enregistrement au format MP3 de l'audition, ainsi qu'un certificat médical du joueur du club de JS Chapeilloise.

Jugeant en première instance,

En amont de l'audition, M. DELANNES Quentin rappelle les règles de bonne conduite attendues par la commission, il explique que l'audition se déroule dans le respect de l'article 3.3.4.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF. Il informe l'ensemble des licenciés présents que les débats seront enregistrés

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 08.03.2025

Page 2 | 3

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



en application du mail de recommandation du service juridique de la FFF en date du 30 juillet 2024. Cet enregistrement servant à simplifier les prises de décisions et la rédaction du PV, il est également une pièce annexe des dossiers.

M. DELANNES Quentin présente également à chacun le droit de se taire, afin que chaque personne invitée à prendre la parole pendant l'audition puisse invoquer si elle le souhaite le droit de se taire.

DÉCISIONS :

Dossier n°22613607

club de U.S. HAUTEFORT :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif avec circonstance aggravante

Décision : 2 matchs de suspension ferme à compter du 17.02.2025, assortit de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossiers

Dossier n°22613612

club de J.S. CHAPELLOISE :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif avec circonstance aggravante

Décision : 2 matchs de suspension ferme à compter du 17.02.2025, assortit de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossiers

Dossier n°22613605

club J.S. CHAPELLOISE :

Application : N/C

Motif retenu : Aucun

Décision : Rétablis dans ses droits à compter du 08.03.2025.

Dossier n°226136103

club de U.S. HAUTEFORT :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Bousculade volontaire avec circonstance atténuante

Décision : 5 matchs dont 2 avec sursis sont 1 soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 17.02.2025, assortit de 35 euros d'amende.

Pour valider cette décision, le joueur devra se rendre sur la rencontre EXCIDEUIL ST MEDARD -TOCANE ST APRE US en Départemental 2 Happy Home Poule A, le dimanche 16 mars à 15h00, afin d'y partager son expérience et d'effectuer une sensibilisation sur les conflits entre joueurs, sans quoi le sursis se verra transformer en match ferme. La commission de discipline statuera définitivement sur le dossier le mercredi suivant la convocation pour réalisation de son action pédagogique. Un membre de la commission sera missionné pour valider la réalisation de cette action.

Dossier n°22613610

club de U.S. HAUTEFORT :

Application : Article 13.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors d'une action de jeu entraînant une blessure constatée par certificat médical

Décision : 8 matchs de suspension ferme à compter du 17.02.2025, assortit de 80 euros d'amende.